



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
144-2026

ARRETE LEVANT L'INTERDICTION DE Baignade ET D'ACTIVITES NAUTIQUES BASE DE LOISIRS D'ARGENTRÉ

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L 1337-1 et suivants

Considérant que les résultats d'analyses en date du 21 juillet 2026 confirmés par l'ARS ne présentent aucune présence de toxines et que l'efflorescence n'est plus présente dans la zone de baignade ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 25 juillet 2026, la baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisées sur la base de loisirs du plan d'eau d'Argentré,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté sera apposé à l'entrée du site concerné.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie d'Argentré,
 - Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'Argentré
 - Monsieur le directeur de l'agence Régionale de Santé
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré le 24 juillet 2026

Le Maire
Jean-René Ladurée

